Nations Unies A/C.1/58/PV.21

Assemblée générale

Cinquante-huitième session
Première Commission
21e séance
Mardi 4 novembre 2003, à 14 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Sareva . . . . . (Finlande)

La séance est ouverte à 14 h 40.

Points 62 à 80 de l'ordre du jour (*suite*)

Décision sur tous les projets de résolution et de décision soumis au titre des points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale

Le Président (*parle en anglais*) : Cet après-midi, la Première Commission, conformément à son programme de travail et à son calendrier, va continuer avec la troisième phase de ses travaux, à savoir : Décision sur tous les projets de résolution soumis au titre de tous les points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale. La Commission va continuer aujourd'hui de prendre une décision sur les projets de résolutions qui sont mentionnés dans le document de travail officieux n° 6, qui a été distribué hier, et commencer avec le groupe 1, à savoir « Armes nucléaires ».

Après avoir pris une décision sur le projet de résolution A/C.1/58/L.11 et l'amendement A/C.1/58/L.58 ainsi que sur les projets A/C.1/58/L.39/Rev.1 et A/C.1/58/L.40/Rev.1, du groupe 1, la Commission se prononcera sur les projets de résolution A/C.1/58/L.18/Rev.1 et A/C.1/58/L.54/Rev.1, du groupe 6.

J'informe la Commission que, à la demande des auteurs, la décision sur les projets de résolution suivants a été reportée à mercredi, 5 novembre. Les projets de résolution A/C.1/58/L.1/Rev.1, L.25/Rev.1 et L.26, figurent respectivement dans les groupes 4, 7 et 10. À notre séance de demain, nous prendrons également une décision sur le projet de résolution L.15/Rev.1.

Les représentants sont informés que préalablement à une prise de décisions par la Commission sur le projet de résolution A/C.1/58/L.11, contenu dans le groupe 1, « Armes nucléaires », je donnerai la parole aux délégations qui souhaitent faire une déclaration d'ordre général, autre qu'une explication de vote, ou présenter des projets de résolution révisés.

M. Rodríguez-Pantoja (Espagne) (*parle en espagnol*) : Ma déclaration a pour objet de faire connaître les raisons qui ont conduit ma délégation à présenter un amendement écrit aux paragraphes 2 et 3 du dispositif du projet de résolution parrainé par le Nigéria, en sa qualité de président de l'Union africaine, et intitulé « Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique (Traité de Pelindaba) » (A/C.1/58/L.11).

L'Espagne a toujours considéré les zones exemptes d'armes nucléaires, créées en vertu d'accords librement conclus par consensus entre les États d'une région, comme une importante contribution au renforcement du régime de non-prolifération et aux efforts faits en faveur du désarmement nucléaire. Plus particulièrement, l'Espagne a toujours déclaré catégoriquement qu'elle appuyait les objectifs stipulés dans le Traité de Pelindaba, en tant que moyen

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.

03-59513 (F)
0359513

d'éliminer la présence et de prévenir l'installation d'armes nucléaires sur un continent qui est si près de l'Espagne, et souhaité que le Traité entre en vigueur dès que possible.

Comme indiqué dans les directives adoptées par la Commission du désarmement des Nations Unies, lors de sa session de fond tenue en 1999 sur la création de zones exemptes d'armes nucléaires sur la base de traités librement négociés entre les États de la région concernée, chaque zone est l'aboutissement de circonstances spécifiques et doit traduire la diversité des situations qui y existent. Chaque zone exempte d'armes nucléaires doit être une entité géographique bien définie.

À cet égard, après avoir pris dûment en considération l'invitation d'adhérer au Protocole III du Traité de Pelindaba, l'Espagne a décidé qu'il ne convenait pas de le signer, étant donné que cette signature et la ratification qui s'ensuivrait aboutiraient à un régime de contrôle nucléaire redondant dans certaines parties du territoire espagnol qui, selon le Traité, pourraient relever de la zone où le Traité est appliqué. Ces parties du territoire espagnol sont déjà sujettes aux contrôles nucléaires approfondis qui sont appliqués à tout le territoire espagnol par l'Union européenne, l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA).

En fait, ces parties du territoire espagnol comprises dans ce qu'on appelle la portée géographique du Traité sont, dans leur totalité, une partie intégrale de l'Union européenne et donc une partie du processus de la politique d'intégration qu'elle représente. S'agissant de la sécurité, elles sont également une partie du Traité de l'Atlantique Nord (Traité de Washington) de l'OTAN, du Traité sur les forces armées classiques en Europe et du Document de Vienne de 1994 sur les négociations relatives aux mesures de confiance et de sécurité. Par conséquent, les parties du territoire espagnol en question relèvent des frontières de l'Union européenne, de l'OTAN et de l'OSCE et ne doivent donc pas être incluses dans une zone dont la création est envisagée dans le Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires en Afrique.

L'ensemble du territoire espagnol a été dénucléarisé au moyen du Traité d'amitié, de défense et de coopération, signé avec les États-Unis en 1976. Cette dénucléarisation a été confirmée dans les révisions successives dudit Traité en 1982, 1988 et 2002. Qui plus est, la non-acceptation de la mise en place, de l'installation ou du stockage d'armes nucléaires par l'OTAN sur le territoire espagnol a été incluse dans l'autorisation parlementaire adressée au Gouvernement espagnol pour qu'il se joigne à l'OTAN en octobre 1981. Une disposition identique, interdisant la mise en place, l'installation ou le stockage d'armes nucléaires sur le territoire espagnol apparaît dans le référendum consultatif, qui a eu lieu pour décider de l'entrée de Espagne à l'OTAN. Il n'y a nulle intention de changer cette politique, comme on en a eu la preuve lorsque l'Espagne a été pleinement intégrée à la structure militaire de l'OTAN le 1er janvier 1999.

Toutes les installations nucléaires en Espagne, qui sont évidemment consacrées uniquement à l'utilisation de l'énergie nucléaire, sont soumises au double contrôle de l'AIEA et de la Communauté européenne de l'énergie atomique (EURATOM), dans le cadre de l'Accord complet de garanties conclu entre les États membres de l'Union européenne non dotés d'armes nucléaires et l'AIEA. Qui plus est, l'Espagne, avec les États membres de l'Union européenne, a ratifié le Protocole de l'Accord complet de garanties de l'AIEA.

En plus du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, l'Espagne a également ratifié le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, la Convention sur la protection physique du matériel nucléaire et la Convention sur la sécurité nucléaire, et elle applique les recommandations de l'AIEA concernant les questions nucléaires.

Bref, l'Espagne s'acquitte des obligations auxquelles elle a souscrit et qui vont bien au-delà de celles contenues dans le Traité de Pelindaba.

L'Espagne est heureuse de contribuer à l'Accord de coopération régionale en Afrique pour la recherche, le développement et la formation dans le domaine de la science et de la technologie nucléaires, de l'AIEA, qui finance des projets relatifs aux applications pacifiques de l'énergie nucléaire en Afrique.

Il convient de redire que mon pays a toujours considéré les zones exemptes d'armes nucléaires comme des contributions importantes au renforcement de la paix et de la sécurité internationales et qu'il partage donc sans réserve les objectifs énoncés dans le Traité de Pelindaba. C'est pourquoi l'Espagne s'est toujours jointe au consensus concernant la résolution

de la Première Commission sur le Traité depuis qu'il a été soumis en 1997.

Néanmoins, l'Espagne, comme elle l'a déclaré après l'adoption consensuelle de la résolution en 1997, 1999 et 2001, ne se considère pas liée par le consensus pour ce qui est du paragraphe 3 du dispositif, sur lequel nous avons toujours de sérieuses réserves.

Depuis 1997, nous essayons de persuader les auteurs successifs de cette résolution qu'il est nécessaire de parvenir pour les paragraphes 2 et 3 du dispositif à un libellé plus équilibré. Ce libellé est totalement et clairement discriminatoire puisqu'il ne nomme que l'Espagne parmi les six États concernés par le Protocole du Traité de Pelindaba – les cinq autres pays bénéficiant du « bouclier » de la formule plus large utilisée dans le paragraphe 2 du dispositif. En fait, le projet de résolution, tel qu'il se présente – et le projet de cette année demeure inchangé – cible seulement l'Espagne, dans le paragraphe 3 du dispositif, puisqu'il ne place aucune responsabilité individuelle sur chacun des États dotés d'armes nucléaires concernés par le Protocole, mais seulement une responsabilité conjointe, comme dans le paragraphe 2 du dispositif.

Toute la bonne foi de l'Espagne et tous les efforts de transparence qu'elle déploie depuis 1997 pour trouver un libellé plus équilibré aux paragraphes 2 et 3 du dispositif sont vains. Ces paragraphes sont répétés – tous les deux ans – inchangés. Cette impasse est inacceptable.

Compte tenu du bien-fondé de tous les arguments que je viens d'avancer, ma délégation demande le retrait de l'amendement qui a été présenté afin de préserver le consensus sur une question importante pour mon pays. Nous sommes certains que nous trouverons une solution au problème qui satisfera nos intérêts légitimes, bien que le fait que le Groupe africain n'entende pas faire le geste promis, c'est-à-dire une déclaration conciliante, ne soit pas très encourageant.

Enfin, je tiens à redire que l'Espagne ne se considère pas liée par le consensus en question dans la mesure où il concerne le paragraphe 3 du dispositif, sur lequel elle éprouve de sérieuses réserves, et elle fera une déclaration dans ce sens une fois que la Commission aura adopté le projet de résolution.

Qui plus est, à moins qu'une solution acceptable soit trouvée avant l'examen par la Première Commission du projet de résolution en 2005, l'Espagne ne sera pas en mesure de se joindre une nouvelle fois au consensus.

Le Président (*parle en anglais*) : Si aucune autre délégation ne souhaite faire une déclaration d'ordre général, la Commission va se prononcer sur les projets de résolution du groupe 1.

Avant de prendre une décision sur le projet de résolution A/C.1/58/L.11, je donne la parole au représentant de l'Allemagne qui souhaite expliquer son vote avant le vote.

M. Heinsberg (Allemagne) (*parle en anglais*) : Je tiens à expliquer notre vote sur les projets de résolution A/C.1/58/L.40/Rev.1, « Vers un monde exempt d'armes nucléaires : un nouvel ordre du jour » et A/C.1/58/L.39/Rev.1, « Réduction des armements nucléaires non stratégiques ».

Ma délégation a mené d'intenses discussions avec les auteurs de ces deux projets de résolution. Nous l'avons fait dans le but de pouvoir cette année voter pour ces deux projets de résolution. Nous avons soumis des idées spécifiques pour leur libellé – idées ne requérant pas des auteurs des projets de résolution de cette année des efforts impossibles. Cependant, les auteurs n'ont pas estimé être en mesure d'accepter les quelques amendements clefs que nous avons proposés. C'est donc avec un sentiment de grande déception que l'Allemagne ne peut aujourd'hui voter pour les deux projets de résolution. Je répète que nous n'avons pas d'autre option que de nous abstenir.

Cela est particulièrement regrettable, car l'Allemagne partage sans réserve l'attachement à la cause du désarmement nucléaire qui est au cœur des deux projets de résolution. Nous comprenons l'impatience, que suscite le rythme des progrès, que l'on trouve dans le libellé, en particulier du projet de résolution intitulé « Vers un monde exempt d'armes nucléaires : un nouvel ordre du jour ». En fait, tous les États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) doivent assumer la responsabilité qui leur incombe de poursuivre avec détermination et vigueur l'application sans réserve et efficace de cet important accord conclu à la Conférence d'examen de 2000, et il convient de renouveler nos efforts à cette fin.

Le Document final de 2000 de la Conférence des Parties chargée d'examiner le TNP stipule 13 mesures pratiques pour l'application systématique et progressive de l'article VI du TNP. Ce programme d'action demeure une année repère quant à l'évolution du processus de désarmement. Il est de la plus haute importance que la crédibilité de ce processus soit maintenue à tout moment, que le processus progresse conformément au cap fixé et qu'il demeure irréversible.

L'autre projet de résolution sur les armes nucléaires non stratégiques soulève une question qui intéresse particulièrement mon pays. Afin de promouvoir le débat sur le processus du TNP, au cours de la première session du Comité préparatoire pour la Conférence des Parties chargée d'examiner le TNP en 2005, nous avons présenté en 2002 un document de discussion spécifiquement consacré à cette question, et nous avons entamé des discussions fructueuses au cours de la deuxième session du Comité préparatoire, en avril dernier. En tant que partie de l'ensemble du processus devant conduire à l'objectif commun de l'élimination complète de toutes les armes nucléaires, le nombre des armes nucléaires non stratégiques doit être réduit d'une manière vérifiable et irréversible. Cependant, cet objectif ne peut être atteint du jour au lendemain. Une approche graduelle, pas à pas, en commençant par veiller à la sûreté et à la sécurité des stocks existants et à la transparence des mesures, est le seul moyen réaliste d'avancer vers ce tournant décisif.

Je vais maintenant souligner une fois encore le fait que l'Allemagne est attachée à une démarche échelonnée pouvant conduire graduellement et inexorablement à la réalisation de l'objectif d'une élimination complète des armes nucléaires. Nous devons nous efforcer de continuer de progresser fermement dans cette direction. Il n'y a aucune raison de se laisser aller à l'autosatisfaction ou à un pessimisme indu.

M. Jon Yong Ryong (République populaire démocratique de Corée) (*parle en anglais*) : Je tiens à préciser la position de la République populaire démocratique de Corée sur le projet de résolution A/C.1/58/L.40/Rev.1, intitulé « Vers un monde exempt d'armes nucléaires : un nouvel ordre du jour ». Lors des années précédentes, la République populaire démocratique de Corée a voté pour le projet de résolution sur le nouvel ordre du jour, intitulé « Vers un monde exempt d'armes nucléaires : le besoin d'un nouvel ordre du jour », conformément à sa position, à savoir qu'elle espère que la question du désarmement sera réglée et que notre planète sera dénucléarisée. Cependant, hélas, les paragraphes concernant la Péninsule coréenne, qui ont été ajoutés au projet de résolution contenu dans le document A/C.1/58/L.40/Rev.1 ne traduisent pas correctement l'état de la question nucléaire entre la République populaire démocratique de Corée et les États-Unis.

Qui plus est, le projet de résolution ne contient pas un seul mot au sujet de la menace nucléaire que font peser les États-Unis sur la République populaire démocratique de Corée, mais souligne au contraire la demande unilatérale et non objective tendant à ce que la République populaire démocratique de Corée – qui est soumise à une menace nucléaire constante de la part des États-Unis – abandonne son propre droit à la légitime défense. Une telle démarche ne pourra jamais contribuer au règlement de la question.

En conséquence, il est devenu difficile pour la République populaire démocratique de Corée d'appuyer le projet de résolution dans son ensemble comme nous l'avons fait dans le passé. La question nucléaire est, en substance, le résultat de la politique hostile que poursuivent les États-Unis d'isoler et d'inhiber la République populaire démocratique de Corée. Elle puise son origine dans une hostilité profondément enracinée, qui nie la justesse de notre système, et dans un refus de coexister avec la République populaire démocratique de Corée. La dénucléarisation de la Péninsule coréenne est l'appel que lance la République populaire démocratique de Corée. La dénucléarisation de la Péninsule coréenne est notre initiative. C'est notre position constante, et tous les Coréens désirent sa réalisation.

Les États-Unis, cependant, y font obstacle. C'est le résultat de la politique hostile des États-Unis envers la République populaire démocratique de Corée qui a obligé celle-ci à se retirer du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et à opter pour le renforcement de sa capacité de dissuasion nucléaire. Si la question nucléaire entre la République populaire démocratique de Corée et les États-Unis se règle pacifiquement par le biais du dialogue, les États-Unis devront amorcer un changement radical dans leur politique à l'égard de la République populaire démocratique de Corée. C'est la clef du règlement de la question nucléaire et la condition préalable à ce règlement.

La République populaire démocratique part du principe que la question nucléaire entre la République populaire démocratique de Corée et les États-Unis doit être réglée par des moyens d'action simultanée. Ces moyens d'action apporteraient une façon réaliste de faciliter la dénucléarisation de la péninsule coréenne. Ma délégation s'inquiète de voir que dans la réalité il devient habituel d'exercer des pressions sur les pays faibles et petits, qui font l'objet de menaces de la part de la superpuissance, tandis qu'on hésite à l'accuser de faire planer une menace nucléaire et d'agir en violation du droit international.

Je regrette de devoir dire que le vingtième alinéa du préambule et le paragraphe 24 du dispositif du projet de résolution ne traduisent pas correctement le fond du problème, les modalités de son règlement ou la situation dans la Péninsule coréenne. Pour ces raisons, la République populaire démocratique de Corée a décidé de s'abstenir lors du vote sur le projet de résolution A/C.1/58/L.40/Rev.1.

Le Président (*parle en anglais*) : Y a-t-il d'autres délégations qui souhaitent expliquer leur vote ou leur position avant la prise de décisions? Tel ne semble pas être le cas.

La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/58/L.11, intitulé « Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique (Traité de Pelindaba) ».

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Sattar (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/58/L.11, intitulé « Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique (Traité de Pelindaba) ». Ce projet de résolution a été présenté par le représentant du Nigéria au nom des États Membres de l'ONU, qui sont membres du Groupe d'États africains, à la 14e séance de la Commission, le 23 octobre. Les auteurs du projet de résolution figurent dans le document A/C.1/58/L.11 et A/C.1/58/INF.2.

Le Président (*parle en anglais*) : Ses auteurs ont exprimé le souhait de voir le projet de résolution adopté par la Commission sans vote. Si je n'entends pas d'objection, j'en déduirai que tel est le souhait de la Commission.

Le projet de résolution A/C.1/58/L.11 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/58/L.39/Rev.1.

Un vote enregistré a été demandé.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission qui va procéder au vote.

M. Sattar (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant prendre une décision sur le projet de résolution A/C.1/58/L.39/Rev.1, intitulé « Réduction des armements nucléaires non stratégiques ». Ce projet de résolution a été présenté par le représentant du Brésil à la 11e séance de la Commission, le 20 octobre 2003. Les auteurs du projets de résolution sont listés dans le document A/C.1/58/L.39 et dans le document A/C.1/58/INF/2 et Add.3.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Liechtenstein, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie,

Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Arménie, Australie, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Géorgie, Grèce, Hongrie, Inde, Islande, Israël, Italie, Japon, Kirghizistan, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Micronésie (États fédérés de), Norvège, Pakistan, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Serbie-et-Monténégro, Slovaquie, Slovénie, Suisse, Turquie.

Par 118 voix contre 4, avec 41 abstentions, le projet de résolution A/C.1/58/L.39/Rev.1 est adopté.*

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va se prononcer maintenant sur le projet de résolution A/C.1/58/L.40/Rev.1. Nous allons voter tout d'abord sur le vingtième alinéa du préambule, puis sur le projet de résolution dans son ensemble.

Un vote enregistré a été demandé.

Je donne la parole au représentant de la République populaire démocratique de Corée pour une motion d'ordre.

M. Jon Yong Ryong (République populaire démocratique de Corée) (*parle en anglais*) : Ma délégation n'a pas demandé qu'il soit procédé au vote sur le vingtième alinéa du préambule du projet de résolution sur la Péninsule coréenne.

Le Président (*parle en anglais*) : Le représentant de la République populaire démocratique de Corée a raison; sa délégation n'a pas demandé un vote enregistré sur le vingtième alinéa du préambule.

M. Jon Yong Ryong (République populaire démocratique de Corée) (*parle en anglais*) : Nous aimerions savoir quelle délégation a demandé ce vote.

Le Président (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé par une autre délégation. Cependant, conformément à la pratique établie, la Présidence n'est pas en mesure de divulguer le nom de la délégation qui a demandé ce vote.

Je donne la parole au représentant de la Chine pour une motion d'ordre.

M. Wu Haitao (Chine) (*parle en chinois*) : Je souhaiterais connaître le contenu du vingtième alinéa du préambule. Il y a une certaine confusion à ce sujet.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant du Pakistan pour une motion d'ordre.

M. Umer (Pakistan) (*parle en anglais*) : Je crois que le représentant de la Chine a fait une constatation appropriée. Si je me souviens bien – et j'espère que c'est le cas – le vingtième alinéa du préambule commence ainsi : « Redoutant que la mise au point de moyens de défense », et se termine sur les termes : « une nouvelle course aux armements … dans l'espace ». Une délégation a-t-elle demandé un vote sur cet alinéa?

Le Président (*parle en anglais*) : Le représentant du Pakistan a raison. Le vingtième alinéa du préambule est bien celui qu'il a cité :

> « Redoutant que la mise au point de moyens de défense antimissile puisse avoir un impact négatif sur le désarmement nucléaire et la non-prolifération et conduire à une nouvelle course aux armements sur terre et dans l'espace. »

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au Secrétaire de la Commission qui va procéder au vote.

M. Sattar (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va prendre une décision sur le projet de résolution A/C.1/58/L.40/Rev.1, intitulé « Vers un monde exempt d'armes nucléaires : un nouvel ordre du jour ». Ce projet de résolution a été présenté par le représentant du Brésil à la 11e séance de la Commission, le 20 octobre 2003. Le nom des auteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/58/L.40 et A/C.1/58/INF/2, Add.3 et Add.5.

La Commission va tout d'abord se prononcer sur le vingtième alinéa du préambule, dont je vais donner lecture :

> « Redoutant que la mise au point de moyens de défense antimissile puisse avoir un impact

négatif sur le désarmement nucléaire et la non-prolifération et conduire à une nouvelle course aux armements sur terre et dans l'espace. »

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belize, Bénin, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Australie, États-Unis d'Amérique, Israël, Japon, Micronésie (États fédérés de), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Belgique, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Inde, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Serbie-et-Monténégro, Slovaquie, Slovénie, Suisse, Turquie.

Par 117 voix contre 6, avec 39 abstentions, le vingtième alinéa du préambule du projet de résolution A/C.1/58/L.40/Rev.1 est maintenu.*

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/58/L.40/Rev.1 pris dans son ensemble.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Belize, Bénin, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Liechtenstein, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, France, Inde, Israël, Pakistan, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Australie, Bélarus, Belgique, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Géorgie, Grèce, Hongrie, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Micronésie (États fédérés de), Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Roumanie, Serbie-et-Monténégro, Slovaquie, Slovénie, Suisse, Turquie.

Par 121 voix contre 6, avec 38 abstentions, le projet de résolution A/C.1/58/L.40/Rev.1, pris dans son ensemble, est adopté.*

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote sur le projet de résolution qui vient d'être adopté.

M. Meyer (Canada) (*parle en anglais*) : J'ai demandé à prendre la parole pour expliquer la position du Gouvernement canadien sur le projet de résolution A/C.1/58/L.40/Rev.1, « Vers un monde exempt d'armes nucléaires; un nouvel ordre du jour ».

Le Canada se félicite d'avoir une fois encore appuyé le projet de résolution et partage fermement l'importance accordée par le nouvel ordre du jour aux treize mesures pratiques visant le désarmement nucléaire, qui ont été négociées par tous les États parties à la Conférence des parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, qui a eu lieu en 2000. Selon le Canada, donner suite aux treize mesures pratiques demeure une question urgente pour la Communauté internationale si on veut appliquer l'article VI du TNP. Le Canada a, cependant, demandé un vote sur le vingtième alinéa du préambule et s'est abstenu lors du vote car mon gouvernement estime que les développements actuels en matière de défense antimissile ne laissent pas supposer un impact négatif sur le désarmement nucléaire et la non-prolifération. Compte tenu de la nouvelle menace de prolifération de missiles et d'armes de destruction massive à laquelle fait face la communauté internationale, nous estimons que la coopération dans ce domaine complète les efforts de non-prolifération.

Comme l'année dernière, notre vote pour le projet de résolution traduit les politiques et pratiques que mène de longue date le Canada dans les domaines du désarmement et la non-prolifération et est conforme à notre attachement au désarmement nucléaires et au régime de non-prolifération, dont la pierre angulaire est la norme quasi universelle créée au titre du TNP.

M. Rodríguez-Pantoja (Espagne) (*parle en espagnol*) : Comme nous l'avons dit clairement dans nos déclarations de 1997, 1999 et 2001, l'Espagne ne se considère pas liée par le consensus sur le projet de résolution A/C.1/58/L.11 en ce qui concerne le paragraphe 3 du dispositif, au sujet duquel nous avons de sérieuses réserves pour les raisons déjà indiquées – que nous ne répéterons pas – au cours de l'examen des amendements présentés par mon pays et portant sur les paragraphes 2 et 3 du dispositif, mais qui ont été retirés afin de sauvegarder le consensus.

M. Trezza (Italie) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne sur le projet de résolution A/C.1/58/L.11, intitulé « Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique (Traité de Pelindaba) ». Les pays qui y adhèrent, Chypre, République tchèque, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, Malte, Slovaquie et Slovénie s'alignent sur cette explication de vote. Les pays associés, Bulgarie, Roumanie et Turquie ainsi que les pays de l'Association européenne de libre-échange, Islande et Norvège, membres de la zone économique européenne, s'alignent également sur cette déclaration.

L'Union européenne attache une grande importance au développement et au renforcement, partout où c'est possible, de zones exemptes d'armes nucléaires internationalement reconnues, qui se fondent sur des traités librement négociés entre les États de la région. Les zones exempte d'armes nucléaires renforcent la paix et la sécurité dans les régions et dans le monde et elles sont un moyen de promouvoir le désarmement nucléaire, la stabilité et la confiance.

Nous saluons et appuyons la signature et la ratification par les États non dotés d'armes nucléaires des protocoles pertinents sur les zones exemptes d'armes nucléaires et attendons avec intérêt l'entrée en vigueur du Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique dès que possible. L'Union

européenne salue donc les efforts déployés cette année à la Première Commission pour sauvegarder le consensus sur le projet de résolution et se félicite que cela ait été le cas.

Néanmoins, comme l'envisagent les directives adoptées par la Commission du désarmement à sa session de fond de 1999 sur la création de zones exemptes d'armes nucléaires sur la base de traités librement négociés entre les États de la région concernée, chaque zone est l'aboutissement de circonstances spécifiques et doit traduire la diversité de situations qui y existent. Chaque zone exempte d'armes nucléaires doit être une entité géographique bien définie. L'Union européenne partage le souci légitime qu'éprouve l'Espagne de se voir désignée nommément dans le projet de résolution. L'Union européenne invite les parties concernées à renouveler leurs efforts pour trouver une solution acceptable pour tous, qui prenne en compte les circonstances spécifiques et la diversité des situations qui existent à l'intérieur de la zone d'application du Traité.

M. McGinnis (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis tiennent à appuyer la déclaration que vient de faire l'Espagne, ainsi que celle que vient tout juste d'être faite au nom de l'Union européenne, concernant le projet de résolution A/C.1/58/L.11, intitulé « Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique (Traité de Pelindaba) ».

Les États-Unis estiment qu'il est légitime pour l'Espagne de s'élever contre le fait d'être nommément désignée dans le paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution. Qui plus est, les États-Unis estiment qu'il est légitime pour l'Espagne de se soucier du statut de son territoire national que le Traité de Pelindaba définit comme tombant dans le cadre de sa région d'application.

Ces questions doivent être abordées. Les États-Unis invitent donc fermement les parties concernées à établir rapidement un processus efficace pour résoudre leurs différends dans le but de trouver une solution aux problèmes de longue date, qui prenne en compte les circonstances spécifiques et la diversité de la situation qui existent à l'intérieur de la zone d'application du Traité, avant que le projet de résolution Pelindaba ne soit de nouveau examiné par la Première Commission. Ce qui en résultera ne peut qu'être bénéfique pour le Traité de Pelindaba et la Zone exempte d'armes nucléaires en Afrique qu'il cherche à créer.

M. Varma (Inde) (*parle en anglais*) : Ma délégation a demandé à prendre la parole pour expliquer son vote sur le projet de résolution A/C.1/58/L.40/Rev.1, intitulé « Vers un monde exempt d'armes nucléaires : un nouvel ordre du jour ». Selon l'Inde, le seul document consensuel de la communauté internationale en tant que document portant tout entier sur cette question est le Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale, consacrée au désarmement. Il contient un Programme d'action qui n'a toujours été que partiellement exécuté. Tout ordre du jour dans le futur devra prendre en compte, en tant que principe, l'application du Programme d'action adopté à cette session extraordinaire. Il est évident que la communauté internationale a peu progressé sur l'élément le plus important : le désarmement nucléaire. Cela soulève la question de savoir si un nouvel ordre du jour est nécessaire. L'élément le plus important dans le présent ordre du jour demeure valide, mais il n'a pas été achevé.

Le projet de résolution, présenté dans le cadre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, comprend des éléments extrinsèques et des formulations qui ont été adoptées dans d'autres instances. Nous rejetons les démarches normatives en ce qui concerne la sécurité, comme celles énoncées dans le huitième alinéa du préambule et dans les paragraphes 20, 22 et 23 du dispositif, car elles ne sont pas adaptées au projet de résolution et ne traduisent pas les réalités sur le terrain.

L'Inde a déjà exercé son option nucléaire et est un État doté d'armes nucléaires possédant une dissuasion nucléaire minimale crédible. On ne cherche pas à se voir conférer un statut – pas plus que ce n'est un statut qu'il appartient aux autres de conférer. C'est une réalité qui ne peut être niée, une réalité qui doit être un facteur dans tout ordre du jour qui cherche à être réaliste.

La référence dans le paragraphe 22 à une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud non seulement confine à l irréel mais met également en question des principes directeurs fondamentaux pour la création de zones exemptes d'armes nucléaires, à savoir, que les traités pour de telles zones doivent être librement négociés entre les États de la région concernée. Ce principe a encore été avalisé par consensus dans les directives de la Commission du désarmement. Comme nous l'avons dit lors d'autres

sessions, compte tenu des réalités actuelles, la proposition de créer une zone en Asie du Sud n'est pas plus valide qu'une proposition tendant à créer une zone exempte d'armes nucléaires en Asie de l'Est, en Europe occidentale ou en Amérique du Nord.

La position de ma délégation sur le Traité de non-prolifération est bien connue. Nous sympathisons avec les États parties qui s'emploient en vain depuis des années à amener les cinq États dotés d'armes nucléaires et parties au TNP à accepter des mesures concrètes conduisant au désarmement nucléaire et à l'élimination complète des armes nucléaires. Le projet de résolution ne dit rien sur les sources très diverses de prolifération, que le TNP n'a pas su contenir.

Nous croyons que ces efforts, aussi énergiques soient-ils, sont limités par l'inégalité intrinsèque et le cadre discriminatoire des obligations consacrées dans le TNP. Comme nous l'avons déjà dit, un nouvel ordre du jour ne saurait succéder à l'ancien du TNP. Il existe un besoin d'aller au-delà de l'ancien cadre vers un système durable de la sécurité internationale fondée sur le principe de l'égalité et de la sécurité légitime pour tous.

Ma délégation partage également les objectifs d'une totale élimination des armes nucléaires et appuie le fait qu'il est nécessaire d'œuvrer à un monde exempt d'armes nucléaires. Cependant, nous ne sommes toujours pas convaincus de l'utilité d'un exercice lié par des approches imparfaites et discriminatoires du Traité sur la non-prolifération. Nous avons donc voté contre le projet de résolution dans son ensemble.

M. Wu Haitao (Chine) (*parle en chinois*) : La délégation chinoise souhaite expliquer son vote sur les projets de résolution A/C.1/58/L.39/Rev.1 et A/C.1/58/L.40/Rev.1.

S'agissant du projet de résolution A/C.1/58/L.39/Rev.1, la Chine a toujours prôné l'interdiction et l'élimination totales des armes nucléaires, y compris, naturellement, les armes nucléaires de toutes sortes. Cependant, le concept et la définition d'armes nucléaires non stratégiques, que l'on trouve dans le projet de résolution, ne sont pas clairs. La délégation chinoise n'a donc pas participé au vote sur le projet de résolution

Quant au projet A/C.1/58/L.40/Rev.1, la délégation chinoise a voté pour, car elle appuie ses principales idées, ses objectifs et son contenu eu égard au désarmement nucléaire et à la création d'un monde exempt d'armes nucléaires le plus vite possible. En même temps, nous estimons que tous les États dotés d'armes nucléaires doivent s'engager à ne pas utiliser en premier des armes nucléaires – ce qui est essentiel si l'on veut parvenir à un désarmement nucléaire complet. La transparence en matière d'armes nucléaires doit être considérée dans le contexte d'un environnement de paix international, de stabilité et de confiance et être discutée et réglée dans le processus de négociations du désarmement nucléaire. La définition d'armements nucléaires non stratégiques manque de clarté. Nous avons donc des réserves au sujet de cette partie du projet de résolution.

M. McGinnis (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je tiens à expliquer pourquoi ma délégation a voté contre le projet de résolution A/C/1/58/L.39/Rev.1, « Réduction des armements nucléaires non stratégiques ». Bien que la France et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord n'aient pas d'armements nucléaires non stratégiques dans leurs arsenaux, leurs délégations tiennent à s'associer à cette déclaration. Nos trois pays ne peuvent appuyer ce projet de résolution parce qu'il ne prend pas en compte les efforts déjà en cours pour aborder les craintes qu'inspire le projet de résolution. Il ne reconnaît pas non plus que les approches optionnelles ont déjà porté leurs fruits. En introduisant cette question dans l'arène des Nations Unies et en continuant d'insister sur son approche formelle, le projet de résolution A/C.1/58/L.39/Rev.1 risque de compliquer les efforts et d'interférer avec eux alors que nous croyons qu'ils sont plus productifs.

Comme nous l'avons déjà souligné de nombreuses fois, les types et le nombre de forces nucléaires sous-stratégiques de l'OTAN ont été réduites depuis 1991 d'environ 85 %, y compris grâce à l'élimination de catégories complètes d'armes. Les États-Unis ont aussi complété l'exécution de leurs engagements, qui comprennent les armements nucléaires non stratégiques, qu'ils ont pris dans les initiatives nucléaires présidentielles de 1991, lesquelles ont été prises parallèlement avec la Fédération de Russie. Tout cela a été accompli sans un accord formel sur la maîtrise des armes. Appliquer une démarche officielle comme pour la maîtrise des armes aux armements nucléaires non stratégiques, tel que le demande le projet de résolution A/C.1/58/L.39/Rev.1, soulèverait des problèmes de définition et de

vérification fondamentale, des questions d'accès aux installations sensibles, de vastes asymétries dans le niveau des forces et d'autres obstacles majeurs.

L'OTAN a proposé des mesures de confiance en matière nucléaire au Conseil OTAN-Russie, y compris des mesures pour renforcer la transparence dans les armements nucléaires stratégiques. Les États-Unis demandent également, dans le contexte du Groupe consultatif bilatéral États-Unis-Russie pour la sécurité stratégique, une transparence visant à accroître l'ouverture et la prévisibilité ainsi qu'une réduction des incertitudes. Nous croyons que ces démarches, plutôt que celles demandées dans le projet de résolution A/C.1/58/L.35/Rev.1, se révéleront plus efficaces pour aborder la question des armes nucléaires non stratégiques.

M. Vasiliev (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Je vais, en détail, expliquer les raisons du vote de la Fédération de Russie sur les projets de résolution A/C.1/58/L.39 et A/C.1/58/L.40.

La Fédération de Russie est fidèle aux engagements qu'elle a pris dans le domaine de la réduction et de la limitation des armes nucléaires, ce qu'elle réaffirme dans des mesures concrètes. Au cours des dernières décennies, à la suite de l'application d'une série complète de traités, la Fédération de Russie applique des réductions profondes et irréversibles aux armes nucléaires. Toute une classe d'armements nucléaires non stratégiques a été éliminée – des missiles à moyenne et courte portée.

Conformément à ce traité inclus sur notre initiative, qui est entré en vigueur, à savoir le Traité de Moscou, la Russie continuera de réduire les armes stratégiques offensives, et elle a déjà réduit par trois, sur une base de réciprocité avec les États-Unis le nombre de ses ogives nucléaires stratégiques. La Russie a présenté des informations détaillées sur le cours de l'application réussie des initiatives unilatérales en 1991 et 1992, concernant les armements nucléaires non stratégiques à la première et à la deuxième sessions du comité préparatoire de la Conférence des parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, qui aura lieu en 2005.

Le processus de réduction des arsenaux nucléaires, entre autres des armements nucléaires non stratégiques, est en cours en Russie, et ce, systématiquement et inlassablement, conformément au programme fédéral ciblé pour l'élimination et la destruction des ogives nucléaires.

Les armes nucléaires tactiques, comme tous autres types d'armes nucléaires, constituent un système complexe, protégé de nombreuses manières de toute utilisation accidentelle ou intentionnelle. Au cours de toute l'histoire de la Russie, il n'y a jamais eu de défaillance dans l'entreposage fiable d'armes nucléaires. Au cours des dernières années, la Fédération de Russie a pris d'importantes mesures complémentaires pour assurer l'entreposage et le traitement des armes nucléaires d'une manière hautement fiable et sûre. Tout a été fait pour prévenir l'accès non autorisé à ces armes.

Tout cela atteste, en fait, que la Russie est prête à honorer les engagements qu'elle a pris – entre autres, au titre de l'article 6 du TNP – et à faire face comme il convient aux nouveaux dangers et problèmes, ce qui a une influence directe sur les raisons qui ont amené la délégation russe à voter contre le projet de résolution A/C.1/58/L.39/Rev.1. L'année dernière, nous nous sommes abstenus lors du vote sur le projet de résolution étant donné que, selon nous, il était insuffisamment précis et ne traduisait pas de façon réaliste et suffisante la véritable situation dans le domaine à l'examen. Cela concerne une sous-estimation à la fois des mesures et initiatives adoptées dans le domaine de la réduction de ce type d'armes nucléaires et des difficultés objectives qui viennent compliquer la réalisation de résultats aussi rapides et radicaux que ceux que vise le projet de résolution.

Hélas, le présent projet ne prend pas en compte les vues que nous avons exprimées plus tôt, mais un nombre de dispositions additionnelles ont émergé qui soulèvent aussi des questions. Comme nous l'avons déjà noté, le projet une fois encore ne prend pas en compte les divergences de vues des États concernant la manière dont nous devons, en principe, aborder la question des armements nucléaires non stratégiques. Ces divergences existent même dans les textes des initiatives présidentielles de 1991 et 1992 de l'URSS, de la Russie et des États-Unis. Par exemple, il y a des armes qui peuvent entrer dans la catégorie des armes stratégiques et dans celle des armes non stratégiques. Le sujet précis de ce qui est proposé pour accord n'est donc pas clair. C'est là un point clef et fondamental. Il faut aussi mentionner les divergences dans les rôles que divers États assignent aux armes nucléaires non

stratégiques et leur politique dans le domaine de la sécurité nationale.

À ce sujet, je note que, eu égard à l'ensemble de ses armes nucléaires, la Russie ne les a concentrées que sur son territoire et qu'elle les a placées sous un contrôle fiable. Le Président de la Fédération de Russie a demandé aux autres États nucléaires de faire de même. L'importance de cette mesure pour réduire de nombreux risques, y compris dans le domaine de la sécurité et de la non-prolifération, est manifeste.

Le projet, malheureusement, passe ce sujet sous silence. On ne voit pas non plus clairement s'il est, en fait, possible d'aborder la question des armes nucléaires non stratégiques indépendamment des autres mesures qui sont nécessaires dans le domaine du désarmement. Je rappellerai que les mesures concernant les armes nucléaires tactiques dans l'initiative présidentielle de 1991 à 1992 forment une partie intégrale d'un large plan d'action englobant les armes stratégiques offensives, les armes chimiques et biologiques et les armes classiques et autres armes. Il y a également d'autres questions basiques et, s'il n'y est pas répondu, l'inclusion dans le projet de résolution d'un tel libellé catégorique et ambitieux est pour nous injustifiée.

Nous comprenons le souhait des auteurs du présent projet qui est d'accélérer les progrès vers la réduction et la limitation des armes nucléaires. Il est difficile, cependant, d'être d'accord avec la façon dont sont faites les propositions tendant à atteindre cet objectif. Le projet propose l'adoption de mesures nouvelles et spécifiques, qui ne sont mentionnées ni dans les initiatives unilatérales de 1991-1992, ni dans les recommandations du Document final de la Conférence d'examen du TNP, qui a eu lieu en 2000. Nous ne voudrions pas être responsables d'engagements qui n'ont pas été pris, et moins encore des calendriers et dates spécifiques dont l'adoption pourrait être décidée d'avance. Les résolutions que nous adoptons doivent ouvrir la voie à la réalisation de résultats pratiques. Malheureusement, le projet de résolution, selon nous, ne répond pas pleinement à cet objectif.

Nous voudrions également éclaircir les raisons de notre vote sur le projet de résolution A/C.1.58/L.40, « Vers un monde exempt d'armes nucléaires : un nouvel ordre du jour ». La Fédération de Russie partage nombre des vues et des dispositions spécifiques contenues dans ce document et estime qu'elles sont importantes. Tel est le cas, par exemple, des dispositions qui prennent note du lien étroit qui existe entre armes stratégiques, offensives et défensives. Ces dispositions expriment un appui au TNP et mention y est faite des inquiétudes que suscite la situation entourant le Traité sur l'interdiction complète des essais nucléaire et de l'importance que revêt la prévention de l'implantation d'armes dans l'espace.

Nous nous félicitons que le projet recommande la reprise rapide des négociations sur l'interdiction de la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires et croyons que le futur traité sur l'interdiction de la production de matières fissiles sera une importante mesure pour le désarmement et la non-prolifération nucléaires.

En même temps, le projet contient des dispositions que nous considérons inopportunes et incapables de mener à des résultats pratiques. Nous parlons ici avant tout de la reproduction sélective que l'on y trouve d'une partie des dispositions provenant d'autres projets de résolution, « Réduction des armements nucléaires non stratégiques » (A/C.1/58/L.39/Rev.1). En fait, il est difficile d'expliquer le besoin de répéter le texte d'un projet de résolution dans un autre. Cela ne renforce pas les arguments avancés en faveur de l'importance du sujet et cela peut être nuisible. Sur cette question, nous venons d'avoir l'occasion d'exposer en détail certaines de nos craintes et, en conséquence, la Russie n'a pu que s'abstenir lors du vote sur le projet de résolution A/C.1/58/L.40/Rev.1.

Qu'il me soit permis de vous assurer que la Fédération de Russie est déjà en conformité avec les engagements qu'elle a pris de suivre la voie du désarmement nucléaire et de renforcer le régime de la non-prolifération nucléaire. La Fédération de Russie appuie et continuera d'appuyer les décisions réalistes et équilibrées dans ce domaine.

M. Broucher (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je prends la parole au nom du Royaume-Uni, des États-Unis et de la France pour expliquer notre vote contre le projet de résolution A/C.1/58/L.40, « Vers un monde exempt d'armes nucléaires : un nouvel ordre du jour ».

Comme nous l'avons dit dans notre explication de vote sur ce projet de résolution l'année dernière, le Royaume-Uni, les États-Unis et la France demeurent

pleinement résolus à honorer les obligations qui leur incombent en vertu de l'article 6 du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Nous appuyons les réductions des armes nucléaires. Cependant, hélas, ce projet de résolution contient des éléments qui ne sont pas inclus dans les documents finals du TNP de 1995 et 2000 et ne tient pas suffisamment compte des progrès qui ont été faits dans les réductions d'armes nucléaires depuis 2000.

Bien qu'il reconnaisse le Traité de Moscou, il continue d'impliquer qu'il ne s'agit pas encore d'une mesure de désarmement nucléaire efficace, et ce, en dépit du fait que le traité demande aux États-Unis et à la Russie de réduire leurs arsenaux nucléaires de plusieurs milliers d'ogives au cours de la prochaine décennie. Nous avons beaucoup d'autres craintes au sujet du projet de résolution et aurions été disposés à les aborder avec les auteurs s'ils étaient venus à nous dans un esprit réceptif.

Les engagements que nous avons pris envers le désarmement et la non-prolifération demeurent inébranlables et enracinés dans le TNP. Le présent processus d'examen du TNP progresse. À mesure que nous nous tournons vers le Comité préparatoire pour la troisième Conférence d'examen, ici à New York au cours du printemps, nous espérons que le dialogue en cours entre les États parties aidera à faire en sorte que le processus mène à un renforcement accru de cette pierre angulaire qu'est le régime global de non-prolifération et de désarmement.

M. Rivas (Colombie) (*parle en espagnol*) : En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/58/L.40/Rev.1, « Vers un monde exempt d'armes nucléaires : un nouvel ordre du jour », sur lequel nous venons de nous prononcer, en particulier le douzième alinéa du préambule et les paragraphes 5 et 7 du dispositif concernant la réduction complète des armes nucléaires, la Colombie réitère ce qu'elle a dit dans son explication de vote concernant le projet de résolution A/C.1/58/L.52.

Conformément au droit international et à la constitution politique de la Colombie. Les obligations contractées en vertu de ces traités, que nos pays ont signés, ne peuvent entrer en vigueur qu'à partir du moment où ils sont ratifiés. La Colombie a présenté ces arguments publiquement et en toute transparence pendant trois ans devant le secrétariat technique de l'Organisation du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et du Comité préparatoire d'examen du Traité et de ses organes subsidiaires.

Au cours de la dernière conférence sur les mesures propres à faciliter l'entrée en vigueur du Traité à Vienne en septembre dernier, la Colombie a réaffirmé une fois encore son attachement au Traité et a proposé de surmonter ses obstacles constitutionnels afin de contribuer au comité préparatoire avant la ratification du Traité. Nous sommes reconnaissants de l'intérêt qu'ont montré les divers États participants à trouver une solution à ces obstacles. Cette solution nous permettrait de ratifier le Traité dès que possible, comme nous le souhaitons.

S'agissant de notre proposition concrète, les États participants ont proposé que nous maintenions nos discussions dans le contexte du Comité préparatoire du traité et ses organes subsidiaires. Nous espérons que ces discussions, de pair avec le secrétariat technique provisionnel, aboutiront à une prompte solution du problème, qui permettra à la Colombie de ratifier le Traité.

M. Ogawa (Japon) (*parle en anglais*) : Je vais expliquer pourquoi le Japon s'est abstenu lors du vote sur le projet de résolution A/C.1/58/L.40, intitulé « Vers un monde exempt d'armes nucléaires : un nouvel ordre du jour ».

Le Japon espère ardemment que la dévastation nucléaire ne se reproduira pas et que des efforts seront constamment faits pour instaurer un monde pacifique et sûr, exempt d'armes nucléaires. À cet égard, le Japon partage l'objectif de l'élimination complète des armes nucléaires avec les auteurs du projet de résolution. Nous estimons également que le projet contient nombre d'éléments qui, croyons-nous, sont utiles et acceptables.

En même temps, le Japon croit fermement que les mesures relatives au désarmement nucléaire doivent être réalistes et progressives. Dans ce contexte, il est impérieux de prendre en considération les différents intérêts et craintes d'une large gamme de pays de la communauté internationale. Qui plus est, le Japon croit qu'il y a des éléments dans le projet de résolution dont il n'est pas pleinement convaincu, comme la description des différences entre missiles.

Un examen plus attentif de ces questions est nécessaire et, en conséquence, nous nous sommes abstenus lors du vote sur ce projet de résolution.

M. Akram (Pakistan) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer notre vote sur le projet de résolution A/C.1/58/L.40. Nous avons voté contre ce projet de résolution, et ce, avec une certaine défiance, car le texte du projet de résolution comprend plusieurs précieux concepts très importants.

Le titre du projet de résolution lui-même est très approprié. Il demande un monde exempt d'armes nucléaires, objectif que, comme le reste de la communauté internationale, nous appuyons sans réserve. De même, dans le préambule et dans le dispositif du projet de résolution, on trouve des idées extrêmement importantes, par exemple, la conviction que le maintien des armes nucléaires comporte en soi le risque de leur prolifération et celui de les voir tomber entre les mains des terroristes ou d'acteurs non étatiques. Nous souscrivons sans réserve à cette opinion. Dans notre explication de vote sur le projet de résolution ayant trait au terrorisme et aux armes de destruction massive, c'est exactement ce que nous avons souligné – que nous voulons faire en sorte que ces armes ne puissent être acquises par des acteurs non étatiques. La meilleure garantie à ce sujet est de les éliminer toutes – désarmement total et complet. Encore une fois, c'est là le concept selon lequel la non-prolifération et le désarmement nucléaires sont des processus qui se renforcent mutuellement, et que pour promouvoir la non-prolifération des progrès dans la réduction des armes nucléaires sont essentiels pour favoriser cet important concept, auquel le Pakistan souscrit pleinement.

Nous sommes également très impressionnés par la déclaration que l'on trouve dans ce projet de résolution, à savoir que la participation de la communauté internationale dans son ensemble, et je souligne « dans son ensemble », est, je crois, centrale pour le maintien et le renforcement de la paix et de la stabilité internationales à notre époque. C'est là un concept extrêmement précieux, Le maintien de la paix et de la sécurité internationales est une responsabilité globale et non pas celle d'un groupe limité de pays, mais une responsabilité internationale totale et sans mélange. C'est donc, je crois, un concept qui a besoin d'être appuyé sans réserve et totalement.

Malgré ces idées extrêmement utiles que nous trouvons dans le projet de résolution, nous avons dû voter contre pour des raisons qui doivent être familières à chacun et qui sont, bien sûr, reflétées dans le dix-huitième alinéa du préambule et dans les paragraphes 20, 22 et 23 du dispositif. Le problème qui se pose à nous à ce sujet est, évidemment, qu'il existe une certaine réalité dans notre partie du monde où le Pakistan a acquis des armes nucléaires. Nous avons la capacité nucléaire. Cet aspect particulier de la résolution, ces trois ou quatre paragraphes et alinéas, n'admettent pas cette réalité. Pis encore, ils ne reconnaissent pas les facteurs qui ont amené le Pakistan à acquérir des armes nucléaires.. Ils font une équation générale de deux ou trois pays ce qui, selon nous, est totalement incorrect. Nous n'avons pas été le premier pays à acquérir des armes nucléaires. Pendant 20 ans nous avons prôné une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud. Nous avons demandé plusieurs mesures de nature à veiller à la non-nucléarisation de notre région. Mais il n'y a pas eu de suite. La Commission connaît les circonstances qui ont forcé littéralement le Pakistan à acquérir ouvertement une capacité nucléaire à des fins de légitime défense et d'équilibre stratégique. Aucun de ces trois paragraphes ne tient compte de cette réalité, connue de chacun.

C'est donc pour ces raisons et malgré le fait, comme je l'ai dit, que nous sommes fermement attachés à plusieurs concepts contenus dans le projet de résolution que nous avons à regret dû voter contre.

M. Shaw (Australie) (*parle en anglais*) : J'ai demandé à prendre la parole pour expliquer notre vote sur les projets de résolution « Vers un monde exempt d'armes nucléaires : un nouvel ordre du jour » (A/C.1/58/L.40) et « Réduction des armes nucléaires non stratégiques » (A/C.1/58/L.39).

La prolifération des armes nucléaires demeure un des plus graves problèmes qui touchent la paix et la sécurité internationales. L'Australie, en tant qu'État non doté d'armes nucléaires, est donc fermement attachée aux mesures prises pour limiter la prolifération de ces armes et pour faire avancer l'objectif du désarmement nucléaire. En œuvrant au désarmement nucléaire, l'Australie appuie les propositions pratiques, réalistes, capables de gagner un large appui, y compris, en particulier, l'appui des États non dotés d'armes nucléaires. Selon nous, grâce à ce type d'approche inclusive, d'autres progrès seront faits en vue de débarrasser le monde de tout type d'armes nucléaires. Par conséquent, bien qu'il y ait de nombreux éléments dans les projets de résolution qu'elle peut appuyer, l'Australie éprouve des réserves sur d'autres.

Nous nous soucions aussi du fait que le projet de résolution sur la réduction des armes nucléaires non stratégiques (A/C.1/58/L.39) ne reconnaît pas que des progrès importants ont été faits au cours de la dernière décennie dans la réduction de ces types d'armes, ni que des efforts continuent d'être déployés dans ce sens. Pour ces raisons, l'Australie a dû, malheureusement, s'abstenir sur les projets de résolution.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous en avons terminé avec la liste des orateurs qui avaient demandé à prendre la parole pour une explication de vote après le vote. Y en a-t-il d'autres? Tel n'est pas le cas.

Nous en avons ainsi terminé avec l'examen du groupe 1, « Armes nucléaires ». Nous avons également déjà complété l'examen des groupes 2 et 3 ainsi que du groupe 5.

Nous allons maintenant nous prononcer sur les deux projets de résolution du groupe 6, « Mesures de confiance, y compris la transparence dans les armements », contenus dans les documents A/C.1/58/L.18 et A/C.1/58/L.54.

Avant de prendre une décision, je vais donner la parole aux délégations qui souhaitent faire une déclaration d'ordre général, autre qu'une explication de vote, ou présenter des projets de résolution révisés.

Il y a un orateur sur ma liste, le représentant de la République centrafricaine.

M. Poukré-Kono (République centrafricaine) : Comme l'Assemblée doit se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/58/L.54/Rev.1, il est utile de mentionner que les activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies sur les questions de sécurité en Afrique centrale ont marqué quelques progrès importants en remodelant le texte. Il s'agit de l'organisation, à Franceville, au Gabon, du 21 au 28 juillet 2003, de l'exercice militaire du maintien de la paix, baptisé « Biyongo 2003 », et la tenue très récente à Malabo, Guinée équatoriale, de la vingtième réunion ministérielle du Comité, qui s'est déroulée du 27 au 31 octobre 2003.

Ces événements pertinents, indiqués dans le paragraphe 4 du dispositif viennent aider les activités du Comité consultatif, qui mérite d'être reconnu et soutenu.

Par ailleurs, je voudrais attirer l'attention de la Commission sur l'orthographe du nom « Biyongo », qui doit s'écrire et se prononcer « Biyongo » L'orthographe erronée se trouve dans l'alinéa d) du paragraphe 4 du dispositif.

Le Président (*parle en anglais*) : Il sera pris dûment compte de l'orthographe correcte qui vient d'être indiquée.

D'autres délégations souhaitent-elles faire une déclaration d'ordre général avant qu'il soit procédé au vote?

Si tel n'est pas le cas, je donne la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur vote ou leur position avant qu'une décision ne soit prise.

M. Varma (Inde) (*parle en anglais*) : La délégation indienne a demandé à prendre la parole pour expliquer son vote avant le vote sur le projet de résolution intitulé « Mesures de confiance dans le cadre régional et sous-régional » (A/C.1/58/Rev.1).

Ce projet de résolution a été quelque peu révisé. Au cours de consultations officieuses, nous avons exprimé plusieurs craintes que suscite pour nous le projet de résolution A/C.1/58/L.18 et A/C.1/58/L.18/Rev.1.

Bien que l'auteur du projet de résolution ait tenu compte des suggestions faites par les délégations, y compris la nôtre, l'objectif du projet de résolution demeure inchangé. Il consiste à utiliser les mesures de confiance en tant que véhicule pour introduire de vagues notions quant aux régions de tension et d'équilibre militaire et à pousser le Secrétaire général à jouer un rôle ambigu pour des motivations douteuses. Il est vraiment regrettable que le très important sujet des mesures de confiance, qui jouit d'un large appui, y compris celui de l'Inde, soit discuté à la Première Commission en vertu de conditions contestables contenues dans le projet de résolution.

Il y a falsification en ce qui concerne l'utilisation acceptée des mesures de confiance, telles qu'elles ont été convenues dans des documents consensuels de la Commission du désarmement des Nations Unies. En fait, ce projet de résolution ne dit rien des contributions inestimables de la Commission. Il révèle un manque de compréhension de tout le travail systématique qui a été fait et de la sincérité de ceux qui pratiquent réellement les mesures de confiance qui ont fait la différence sur le terrain.

Les mesures de confiance exigent un dialogue soutenu et une application ordonnée pour être utiles et productives. Elles comprennent un processus graduel en vue de créer une atmosphère positive dans des conditions difficiles. S'engager dans des mesures de confiance présuppose la bonne foi des parties concernées pour ce qui est d'accroître l'espace pour la paix, qui est inconcevable lorsque le dialogue et les mesures de confiance sont traités comme un moyen de dissimuler l'intention de changer le statu quo. De même, les mesures de confiance ne peuvent servir de subterfuge pour mêler toutes sortes de non-parties à une dispute qui survient dans le processus.

Le projet de résolution souffre de ces inconvénients et n'est qu'une parodie de mesures de confiance. Le projet de résolution tente d'amalgamer des citations sélectives de la Charte avec des concepts et des notions qui n'ont pas leur place dans un document consensuel qui nous rassemblerait au sein de la Première Commission. Une construction entièrement artificielle des régions de tension est avancée dans le paragraphe 7 pour conférer un rôle au Secrétaire général, au-delà de ce qui lui est conféré dans la Charte ou dans la pratique établie. Qui plus est, mêler des non-parties à un différend pourrait s'avérer une recette pour un naufrage de la confiance dans des situations particulières et non pour son instauration. Le paragraphe 7 créerait un mauvais précédent dans nos délibérations, exacerberait les questions litigieuses et ébranlerait l'option des mesures de confiance qui sont appliquées dans la pratique.

En prescrivant un équilibre militaire entre les États dans des régions de tension, le projet de résolution imposerait de façon irréaliste des obligations à divers États de taille variable et des exigences de sécurité. Cet équilibre vise à justifier la quête d'un concept stérile de parité qui découle de la guerre froide. En fait, la totale absence de référence aux menaces posées par le terrorisme international ou par les terroristes acquérant des armes de destruction massive est typique de la démarche anachronique du projet de résolution.

Pour l'Inde, le projet de résolution est inacceptable en raison et de ses objectifs et de son contenu. Nous voterons donc contre pour rejeter son principe et l'issue à laquelle il entend parvenir ainsi que son contenu, que ce soit sur des fragments ou sur son ensemble, en ce qui concerne d'autres domaines d'intérêt à la Première Commission.

Mme Martinic (Argentine) (*parle en espagnol*) : Ma délégation a demandé à prendre la parole pour expliquer son abstention lors du vote sur le projet de résolution A/C.1/58/L.18/Rev.1 sur les mesures de confiance dans le cadre régional et sous-régional. Selon nous, le projet de résolution contient des éléments précieux qui nous semblent intéressants dans le contexte du débat de l'Assemblée générale sur la prévention des conflits armés. Comme on le sait, l'Argentine, sur la base de son expérience, prône avec enthousiasme les mesures de confiance. Malheureusement, le projet de résolution à l'examen ne traduit pas pleinement le consensus sur ces mesures qui a été obtenu dans le passé à la Commission du désarmement et que l'on trouve dans le document A/51/182/Rev.1

Qui plus est, le projet de résolution ne rend pas justice aux travaux accomplis par la Commission du désarmement sur cette question au cours de ses trois dernières sessions. Il convient de rappeler que la vaste majorité des États Membres ont convenu que ces mesures contribuent concrètement à la paix et à la sécurité internationales et à la prévention des conflits armés. C'est pourquoi, malheureusement, nous avons dû nous abstenir lors du vote sur le projet de résolution.

M. McGinnis (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : C'est à regret que ma délégation a dû voter contre le projet de résolution ayant trait aux mesures de confiance. Je veux parler du projet de résolution A/C.1/58/L.18/Rev.1, intitulé « Mesures de confiance dans le cadre régional et sous régional ».

Les États-Unis attachent une importance particulière au rôle que les mesures de confiance peuvent jouer dans la création d'une atmosphère de confiance, de coopération et d'optimisme renouvelé entre les États qui depuis longtemps se méfient les uns des autres. Nous aurions été heureux de pouvoir appuyer ce projet de résolution bien travaillé sur la question discutée à cette commission. Malheureusement, le projet dont nous sommes saisis, bien qu'amendé, demeure toujours imparfait. Il énonce des principes qui ont peu à faire avec les mesures de confiance et avec lesquels nous ne sommes pas d'accord. Le texte ne prend pas en compte l'ensemble considérable de principes établis sur les mesures de confiance et la large convergence d'opinions sur la manière dont elles sont le mieux employées, comme on l'a vu récemment lors des travaux accomplis sur cette

question par la Commission du désarmement. Plus important encore, le projet de résolution semble aller à l'encontre de l'esprit même d'un accommodement mutuel et délibéré qui donne aux mesures de confiance tout leur pouvoir.

Pour être absolument claire, ma délégation ne croit pas que notre vote sur ce projet de résolution doit être pris pour un vote qui signalerait que nous prenons position dans les divers différends qui existent entre l'Inde et le Pakistan. Notre vote négatif représente un rejet d'une approche qui déforme un principe, à savoir, les mesures de confiance auxquelles nous tenons.

De nombreux représentants se souviendront que c'est une simple approche de cet ordre qui a contribué à empêché la Commission du désarmement de parvenir à un document approuvé sur les mesures de confiance après trois ans de ce qui a paru être à ce moment-là un effort productif.

Ma délégation a exprimé, tout au long de cette session de la Première Commission, notre profonde inquiétude de voir les institutions de désarmement multilatérales devenir de moins en moins utiles si nous ne trouvons pas le moyen de recentrer nos efforts afin d'aborder les problèmes urgents de sécurité qui se posent à nous. Si la Commission approuve ce projet de résolution, cela reviendra à voter un texte qui viendra s'ajouter aux autres résolutions pérennes dont le but affiché est d'apporter un différend bilatéral au sein de cet organe. Nous invitons les délégations à examiner si c'est là le moyen d'utiliser au mieux notre temps et notre énergie au sein de cette Commission, puis de se joindre à nous pour s'opposer à ce projet de résolution.

Le Président (*parle en anglais*) : Si aucune autre délégation ne souhaite expliquer son vote avant le vote, la Commission va se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/58/L.18/Rev.1.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Algérie, Arabie saoudite, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belize, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Chine, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Gabon, Ghana, Grenade, Guyana, Haïti, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Malaisie, Mali, Maroc, Mexique, Mozambique, Myanmar, Namibie, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République dominicaine, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Suriname, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ukraine, Venezuela, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Inde, Irlande, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Maurice, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie-et-Monténégro, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse.

S'abstiennent :

Afrique du Sud, Angola, Argentine, Arménie, Australie, Azerbaïdjan, Bénin, Canada, Colombie, Costa Rica, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Guatemala, Guinée, Honduras, Japon, Kazakhstan, Kirghizistan, Madagascar, Népal, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, Rwanda, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Swaziland, Turquie, Uruguay, Vanuatu.

Par 68 voix contre 47, avec 34 abstentions, le projet de résolution A/C.1/58/L.18/Rev.1 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant prendre une décision sur le projet de résolution A/C.1.58/L.54/Rev.1. Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Sattar (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va procéder au vote sur le projet de résolution A/C.1/58/L.54/Rev.1, intitulé « Mesures de confiance à l'échelon régional et sous-régional : activités du Comité consultatif permanent

des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale », présenté au titre du point 74 de l'ordre du jour, « Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale ».

Le projet de résolution a été présenté par le représentant de la République à la 13e séance, le 22 octobre 2003. La liste des auteurs figure dans le document A/C.1/58/L.54/Rev.1.

S'agissant du projet de résolution, je tiens à faire officiellement la déclaration suivante sur les incidences financières. Aux termes des paragraphes 6 à 11, 15 et 16 du dispositif du projet de résolution A/C.1/58/L.54/Rev.1, l'Assemblée générale se félicite de la création par la Conférence au sommet des chefs d'État et de gouvernement des pays membres de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale, réunie à Yaoundé le 25 février 1999, d'un mécanisme de promotion, de maintien et de consolidation de la paix et de la sécurité en Afrique centrale, dénommé « Conseil de paix et de sécurité en Afrique centrale », et prie le Secrétaire général d'apporter tout son appui à la mise en œuvre effective de cet important organisme.

Le projet de résolution souligne qu'il est nécessaire de rendre opérationnel le mécanisme d'alerte rapide en Afrique centrale, qui servira, d'une part, d'instrument d'analyse et de suivi de la situation politique dans les États membres du Comité consultatif permanent en vue d'y prévenir l'éclatement de futurs conflits armés et, d'autre part, d'organe technique à partir duquel les États membres exécuteront le programme de travail adopté par le Comité à Yaoundé en 1992, lors de sa réunion d'organisation, et prie le Secrétaire général de lui apporter l'assistance nécessaire à son bon fonctionnement.

Il prie le Secrétaire général et le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de continuer à prêter tout leur concours au bon fonctionnement du Centre sous-régional pour les droits de l'homme et la démocratie en Europe centrale. Il prie le Secrétaire général, en application de la résolution 1197 (1998), d'apporter aux États Membres du Comité consultatif permanent l'appui nécessaire à la mise en œuvre et au bon fonctionnement du Conseil de paix et de sécurité de l'Afrique centrale et du mécanisme d'alerte rapide.

Il prie également le Secrétaire général d'apporter son appui à la mise en place effective d'un réseau de parlementaires en vue de la création d'un parlement sous-régional en Afrique. Il prie le Secrétaire général et le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés de continuer à apporter une assistance accrue aux pays d'Afrique centrale dans la gestion des problèmes de réfugiés et personnes déplacées se trouvant sur leurs territoires.

Le projet de résolution prie le Secrétaire général de continuer à fournir une assistance aux États membres du Comité consultatif permanent pour assurer la poursuite de leurs efforts. Il demande aussi au Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-neuvième session, un rapport sur l'application de la présente résolution.

Les activités du Comité consultatif permanent, y compris celles qui ont trait à la mise en œuvre et au fonctionnement d'un mécanisme d'alerte rapide et du Conseil pour la paix et la sécurité en Afrique centrale dont il est question dans les paragraphes 6, 7 et 9, et celles liées à la création d'un réseau de parlementaires, dont il est question dans le paragraphe 10 du projet de résolution, devraient être financées par des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale pour le Comité consultatif permanent des Nations Unies sur les questions de sécurité en Afrique centrale.

La stipulation pour la mise en œuvre des activités liées à la demande contenue dans le paragraphe 8 du projet de résolution concernant l'aide à apporter pour favoriser le bon fonctionnement du Centre sous-régional pour les droits de l'homme et la démocratie en Afrique centrale figurent dans le budget-programme pour la biennale 2004-2005, au titre de la section 24, Droit de l'homme.

La stipulation pour la mise en œuvre des activités liées à la demande contenu dans le paragraphe 11 du projet de résolution concernant l'assistance accrue aux pays d'Afrique centrale dans la gestion des problèmes de réfugiés et personnes déplacées se trouvant sur leurs territoires dépendra de la disponibilité de contributions volontaires au Haut Commissariat pour les réfugiés.

La mise en œuvre des demandes figurant dans les paragraphes 15 et 16 et concernant la fourniture d'une assistance aux États membres du Comité consultatif permanent pour assurer la poursuite de leurs efforts et la présentation d'un rapport à l'Assemblée général seront menées à bien dans le cadre des ressources prévues à cet effet dans la section 4, Désarmement, du

budget-programme proposé pour la biennale 2004-2005. Par conséquent, si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution A/C.1/58/L.54/Rev.1, aucune demande additionnelle ne sera faite au budget-programme proposé pour la biennale 2005-2005.

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution A/C.1.58/L.54/Rev.1 souhaitent qu'il soit adopté sans vote. S'il n'y a pas d'objection, j'en déduirai que tel est le souhait de la Commission.

Le projet de résolution A/C.1/58/L.54/Rev.1 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote ou leur position sur le projet de résolution qui vient d'être adopté.

M. Trezza (Italie) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne sur le projet de résolution A/C.1/58/L.18/Rev.1, intitulé « Mesures de confiance dans le cadre régionale et sous-régional ». Les pays qui y ont accédé : Chypre, République tchèque, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, Malte, Slovaquie et Slovénie s'alignent sur cette explication de vote. Les pays associés, Bulgarie et Roumanie, et l'Association européenne de libre-échange des pays membres de la zone économique européenne, Islande, Liechtenstein et Norvège, s'alignent également sur cette explication de vote.

L'Union européenne appuie l'idée de faire des mesures de confiance un instrument permettant de surmonter la méfiance, l'incompréhension et les mauvais calculs, en particulier dans des situations et des régions de tension. Les pays européens ont grandement bénéficié des mesures de confiance et des mesures de confiance et de sécurité qui ont été introduites en Europe, par le biais notamment du processus de la Commission sur la sécurité et la coopération en Europe/Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe. L'Union européenne est donc favorable au principe de l'introduction de notions similaires dans d'autres régions du monde, spécialement dans les régions de tension, et de les adapter aux situations spécifiques locales ou régionales.

L'Union européenne pourrait donc accepter certains éléments du projet de résolution A/C.1/58/L.18/Rev.1 sur les mesures de confiance dans le cadre régional et sous-régional, mais elle ne peut ignorer l'issue du débat qui a eu lieu sur ce même sujet à la Commission du désarmement il y a quelques mois.

Qui plus est, selon nous certaines stipulations du projet de résolution semblent refléter les opinions nationales eu égard à la région spécifique de tension qui ne sont pas conformes à une démarche d'ensemble et équilibrée. Le concept d'équilibre militaire entre les États des régions de tension, qui n'est pas en soi une mesure de confiance, et la demande concernant la participation du Secrétaire général avec les États des régions concernées, acquiert une signification spéciale s'il s'applique dans le contexte de zones géographiques spécifiques. Certains États de l'Union européenne ont fait connaître ces inquiétudes aux auteurs du projet, mais il n'en a pas été tenu compte.

Selon l'Union européenne, le texte du projet de résolution A/C.1/58/L.18/Rev.1 n'est pas équilibré et elle a donc contre. Ce vote n'implique d'aucune manière une position politique sur une question régionale particulière.

M. Duarte (Brésil) (*parle en anglais*) : Le Brésil a voté pour le projet de résolution A/C.1/58/L.18 concernant les mesures de confiance dans le cadre régional et sous-régional. Nous appuyons le contenu général du projet de résolution, car nous considérons que les mesures de confiance constituent un instrument puissant pour générer la confiance entre les pays de toutes les régions. Leur mise en œuvre génère un impact concret sur la consolidation d'un environnement plus coopératif, lequel est essentiel au développement du potentiel national et régional. Les mesures de confiance ne doivent être d'aucune manière imposées ou contrôlées par un acteur autre que les pays qui s'engagent délibérément dans l'exercice.

Cela se trouve confirmé par les expériences bilatérales, régionales et multinationales que le Brésil a acquises dans ce domaine. Dans notre hémisphère, le Brésil est le pays qui a constamment enregistré le plus grand nombre de mesures de confiance dans le mécanisme approprié de l'Organisation des États américains.

Ma délégation appuie le projet de résolution bien que nous ayons des hésitations sur certaines parties du libellé du texte, tout en reconnaissant les efforts qui ont été déployés par la délégation pakistanaise pour prendre en compte les inquiétudes exprimées par plusieurs délégations, dont la nôtre. Nous continuons

d'estimer que le texte pourrait avoir été amélioré afin d'atteindre le consensus que l'initiative méritait.

Il faut espérer qu'il sera possible de travailler davantage avec la délégation pakistanaise afin de parvenir à un consensus sur cette importante initiative. À notre grande déception, à la session de cette année de la Commission du désarmement, le consensus nous a échappé de façon inexplicable à la toute dernière minute d'un exercice de trois au cours duquel nous avons œuvré à la Commission pour donner suite aux mesures de confiance.

M. Udedibia (Nigéria) (*parle en anglais*) : J'ai demandé à prendre la parole pour expliquer le vote du Nigéria sur le projet de résolution A/C.1/58/L.18/Rev.1, intitulé « Mesures de confiance dans le cadre régional et sous-régional ».

Le Nigéria attache une grande importance aux mesures de confiance dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Cependant, selon ma délégation, l'essentiel du paragraphe 5, à savoir que l'équilibre militaire entre les États de régions qui sont le théâtre de tensions et de conflits doit être préservé dans l'acquisition, la mise au point et le déploiement de systèmes d'armes classiques et stratégiques est impossible à réaliser. Le Nigéria estime qu'une telle mesure ne peut promouvoir la confiance entre les États.

Pour cette raison, ma délégation s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution.

M. Shaimerdenov (Kazakhstan) (*parle en anglais*) : J'ai demandé la parole pour expliquer notre position sur le projet de résolution A/C.1/58/L.18/Rev.1, intitulé « Mesures de confiance dans le cadre régional et sous-régional ».

Premièrement, je tiens à remercier la délégation pakistanaise de sa présentation du projet de résolution sur cette importante question et de la souplesse dont elle a fait preuve au cours des consultations sur le projet initial.

Il y a plus de 10 ans, le Kazakhstan lançait l'initiative de la création d'une structure de sécurité d'ensemble en Asie, la Conférence sur l'interaction et les mesures de confiance en Asie (CICA), dont le premier sommet a eu lieu en Kazakhstan en juin de l'année dernière. Aujourd'hui, les pays participant au processus continuent d'œuvrer sur l'application dans la pratique des documents adoptés au sommet d'Almaty : l'*Almaty Act* et la Déclaration de la CICA sur l'élimination du terrorisme et la promotion du dialogue entre les civilisations.

Les mesures de confiance sont un important aspect de la stabilité internationale. En même temps, nous croyons fermement que le processus des mesures de confiance ne peut réussir que par le biais d'un consensus complet entre les États, lequel, aujourd'hui, n'a malheureusement pas encore été atteint.

C'est pourquoi ma délégation s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution A/C.1/58/L.18/Rev.1. Ma délégation se déclare prête à poursuivre ses travaux avec d'autres délégations afin de parvenir à un accord d'ensemble sur cette importante question.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant du Pakistan qui va faire une déclaration d'ordre général.

M. Akram (Pakistan) (*parle en anglais*) : C'est avec hésitation que j'ai demandé la parole. J'ai demandé à la prendre pour répondre en particulier à deux déclarations que je viens d'entendre cet après-midi et avec lesquelles je suis en complet désaccord. Ces deux déclarations ont trait au projet de résolution qui vient d'être adopté sur les mesures de confiance dans le cadre régional et sous-régional.

Cette initiative a été prise par le Pakistan dans la meilleure des intentions et dans le désir de promouvoir un processus de paix et de sécurité en Asie du Sud. Le texte du projet de résolution, contrairement à ce qu'ont dit certains de mes collègues, est tout à fait en harmonie avec les décisions et positions adoptées par l'Assemblée générale et d'autres organisations internationales à différentes étapes.

Je demande à mes collègues de regarder le texte du projet de résolution et non pas l'auteur du projet de résolution. Le projet de résolution demande que les différends soient réglés par des moyens pacifiques. Il rappelle les résolutions du Conseil. Il souligne l'importance des mesures de confiance. Il demande que les ressources libérées par le désarmement soient consacrées au développement économique et social. Il reconnaît qu'il est nécessaire de –

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Inde pour une motion d'ordre.

M. Varma (Inde) (*parle en anglais*) : Je ne souhaite évidemment pas faire obstacle à une

déclaration de l'Ambassadeur du Pakistan, mais je tiens à chercher auprès de vous, Monsieur le Président, des éclaircissements sur le but de la motion d'ordre qui vient d'être accordée.

Nous avons laissé du temps aux délégations pour qu'elles puissent faire connaître leurs positions générales et, maintenant, nous avons l'Ambassadeur du Pakistan qui se réfère à son propre projet de résolution, lequel vient d'être adopté. Est-ce votre décision, Monsieur le Président, de lui donner le droit de faire directement référence au projet de résolution qui vient d'être adopté?

Si tel est le cas, ce serait la première fois à cette session de la Première Commission que ce segment et le temps alloué aux délégations pour leur permettre de faire des déclarations ont été utilisés à cette fin. C'est, selon nous, une modification de ce que nous croyons comprendre en ce qui concerne la manière dont ce segment et le temps alloué doivent être utilisés. Cependant, nous nous conformerons à votre décision, Monsieur le Président.

Le Président (*parle en anglais*) : De fait, la procédure que nous suivons est celle-ci : les délégations qui souhaitent faire une déclaration d'ordre général, autre que des explications de vote, ou présenter des projets de résolution révisés, parlent en premier. J'ai précédemment donné la parole à des délégations qui souhaitaient faire une déclaration d'ordre général par la suite, quand cela a été nécessaire.

Comme les membres le savent, les auteurs des projets de résolution ne sont pas censés expliquer leur vote avant ou après le vote, mais ils peuvent faire une déclaration d'ordre général. Le représentant du Pakistan a demandé la parole pour faire une déclaration d'ordre général, demande que j'ai accordée à la délégation pakistanaise. J'espère que le représentant du Pakistan, lorsqu'il va reprendre, fera, comme il est entendu, une déclaration d'ordre général.

Je donne la parole au représentant du Pakistan.

M. Akram (Pakistan) (*parle en anglais*) : Nous avons l'habitude de la domination indienne, nous sommes habitués à la tyrannie de l'Inde, mais nous ne sommes pas habitués à être muselés par l'Inde à l'ONU, et nous ne serons muselés ni par l'Inde ni par qui que ce soit d'autre. Nous ne serons pas muselés et nous ferons une déclaration d'ordre général quand je le jugerai bon, car il s'agit de ma déclaration, de la déclaration de ma délégation, c'est une déclaration d'ordre général et j'exprimerai les vues que je souhaite exprimer/

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je demander au représentant du Pakistan s'il souhaite faire une déclaration d'ordre général ou exercer son droit de réponse?

M. Akram (Pakistan) (*parle en anglais*) : Ma déclaration d'ordre général éclaircira la position du Pakistan, et si je souhaite répondre à certaines remarques qui ont été entendues à la Commission je pense en avoir le droit, n'est-ce pas?

Le Président (*parle en anglais*) : Oui, les droits de réponse peuvent être exercés après qu'une décision a été prise.

M. Akram (Pakistan) (*parle en anglais*) : Je souhaite faire une déclaration d'ordre général sur ma position.

Lorsque l'on critique un projet de résolution qui est présenté, je pense qu'il est clair qu'on doit comprendre les motifs de la critique. On nous a dit qu'il y a un concept abstrait des mesures de confiances, dont il n'a pas été tenu compte dans le projet de résolution. On a parlé d'un concept stérile de parité. Lorsque l'Inde va acheter des armes, ne dit-elle pas rechercher un équilibre avec un autre pays? Le Pakistan n'a-t-il pas le droit dans le cadre de la légitime défense de s'armer et d'acquérir des armes lorsque l'Inde acquiert 100 milliards d'armes auprès d'autres pays, et de parler du besoin d'établir un équilibre militaire au niveau le plus bas des armements afin de ne pas gaspiller nos ressources et de les consacrer au désarmement? Est-ce là un concept stérile de parité?

Ceux de nos amis qui ont voté avec l'Inde contre le projet de résolution ont-ils regardé le Traité sur la Convention des forces armées en Europe? Ne parle-t-il pas d'équilibre militaire? Ne parle-t-il pas d'équilibre? Ne négocie-t-il pas des niveaux d'armes pour les deux côtés? C'était un concept d'équilibre militaire, et c'est l'équilibre militaire que nous avons cherché à faire ressortir dans le projet de résolution qui a été parrainé par ma délégation.

Mon ami de l'Inde a parlé plus tôt de régions artificielles de tension. Je dirai que l'Asie du Sud n'est pas une région artificielle de tension. C'est

véritablement une région de tension, une région où une armée d'occupation indienne de 700 000 hommes supprime brutalement les droit des gens au Jammu-et-Cachemire, en tuant 80 000 au cours des dernières dix années. C'est une région où l'Inde a déployé ses armées aux frontières pakistanaises l'année dernière, dans ce qu'elle a décrit comme étant un exercice de diplomatie coercitive. Nous sommes heureux qu'ils reconnaissent leur échec. C'est une région où des armes sont acquises au rythme de 10 à 15 millions par an et où l'on brandit la menace du recours à la force.

C'est certainement une région qui exige des mesures de confiance. C'est le but de l'initiative pakistanaise – promouvoir la paix dans ces régions de tension. Nous sommes surpris par le vote négatif de certains de nos amis qui ont parlé eux-mêmes de régions de tension et de mesures de confiance. Peut-être ces concepts sont-ils abstraits pour eux. Quand cela s'applique à des régions spécifiques, comme l'Asie du Sud, ou à d'autres régions de tension, ils votent non.

Oui, nous interprétons ce vote comme un vote partisan de la part de l'État, voire des États qui occupent des terres étrangères, qui cherchent à imposer leur domination sur leurs voisins et qui cherchent à la domination militaire et la suppression des peuples.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Inde.

M. Varma (Inde) (*parle en anglais*) : Nous voulons nous adresser à vous, Monsieur, comme au Président et à quelqu'un qui s'est vu conférer la responsabilité de diriger nos délibérations.

Nous sommes véritablement déçus en voyant qu'une partie de notre temps a pu être utilisée comme l'a fait une délégation. Cela nuit au rythme de la Première Commission, fait obstacle au débat constructif et tend à déformer les vues des autres délégations. Il n'est pas non plus dans nos intentions d'exercer notre droit de réponse, mais nous ne croyons pas non plus que le temps alloué pour un débat constructif peut être utilisé pour marquer des points en matière de propagande. Nous laissons le soin à l'ensemble de la Première Commission de tirer ses propres conclusions.

On a parlé de la déclaration que j'ai faite plus tôt. Nous n'avons mentionné aucun pays, nous n'avons pas mentionné une région et, si des mots et des régions et des pays ont été mentionnés dans notre déclaration, alors nous demandons à la délégation concernée de bien vouloir lire le texte – ou, avant de le lire, de nous écouter tout au moins attentivement.

Le Président (*parle en anglais*) : Personne d'autre n'a demandé à prendre la parole. Nous en avons ainsi terminé avec l'examen du groupe 6.

Nous en venons maintenant au groupe 7. Je donne la parole au représentant de la Malaisie qui va présenter le projet de décision au titre du point 73 e) de l'ordre du jour.

M. Syed Hasrin (Malaisie) (*parle en anglais*) : Le but de ma déclaration est de présenter un projet de décision sur la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, qui sera publié en tant que document A/C.1/58/L.61.

Le Mouvement des pays non alignés estime qu'il est nécessaire de convoquer une quatrième session extraordinaire sur le désarmement. Cela a été réitéré par les chefs d'État ou de gouvernement au sommet de Kuala Lumpur en février dernier. Cette session offrirait l'occasion à tous les États de discuter et de revoir la situation où se trouve actuellement le désarmement international. Nous sommes convaincus que cette session extraordinaire définira la voie d'action future dans le domaine du désarmement, du contrôle des armements et des questions de sécurité connexes. Elle offrirait également à chacun de nous l'occasion d'examiner la question de la revitalisation du mécanisme de désarmement, y compris la Première Commission, d'une manière approfondie. La Commission se rappellera que cette question a été soulignée par nombre de délégations à cette session.

La Commission se rappellera aussi que le Groupe de travail à composition non limitée sur la quatrième session extraordinaire a tenu de nombreuses réunions cette année pour examiner les objectifs et l'ordre du jour, dont la possibilité de créer un comité préparatoire pour la session spéciale. Pour assurer le suivi des travaux du Groupe de travail, le Mouvement des pays non alignés a présenté le projet de résolution A/C.1/58/L.25, le 23 octobre 2003.

Plusieurs consultations officieuses ont eu lieu avec certaines délégations et, se fondant sur ces consultations, le Mouvement des pays non alignés a accepté de soumettre un projet de résolution et n'insistera donc pas pour que la Commission prenne

une décision sur le projet de résolution A/C.1/58/L.25/Rev.1 à cette session. Des copies du projet de décision ont été distribuées par le Secrétariat.

Le projet de décision est sans ambiguïté et foncièrement demande aux États Membres de poursuivre les consultations sur le sujet et d'inclure le point dans l'ordre du jour provisoire de la cinquante-neuvième session.

Cela dit, le Mouvement des pays non alignés souligne qu'il importe de réactiver le Groupe de travail à composition non limitée en 2006. Dans ce contexte, la présentation du projet de résolution ne doit pas être interprétée comme préjugeant notre position à la prochaine session eu égard à la réactivation du Groupe de travail.

Le Mouvement des pays non alignés est convaincu que l'adoption de ce projet de décision à cette session mettrait les États Membres et tous les groupes politiques en mesure d'utiliser la période d'accalmie pour s'engager mutuellement de façon constructive en vue de trouver un terrain d'entente commun pour faciliter les travaux du Groupe de travail à composition non limitée en 2006. Les documents de travail présentés à la session de fond du Groupe de travail cette année, notamment le document présenté par le Président du Groupe de travail II à la session de fond de 1999 de la Commission du désarmement des Nations Unies, seront décisifs pour ce processus de consultation.

Je saisis l'occasion pour aborder également le projet de résolution A/C.1/58/L.26, sur la promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération. Se fondant sur les consultations que nous avons eues avec plusieurs délégations, le Mouvement des pays non alignés a décidé de réviser trois paragraphes comme suit.

Dans le sixième alinéa du préambule, nous souhaiterions ajouter les mots « et transparentes » après les mots non discriminatoires ».

Dans le septième alinéa également du préambule, nous souhaiterions ajouter les mots « et transparentes» après les mots «non discriminatoires ».

Enfin, dans le paragraphe 3 du dispositif, nous souhaiterions de la même manière ajouter les termes « et en toute transparence » après les mots « aucune discrimination ».

Nous avons soumis ces amendements au Secrétariat pour qu'ils soient imprimés afin que nous puissions prendre une décision demain.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant de la Malaisie de sa déclaration, dans laquelle il a présenté le projet de résolution A/C.1/58/L.61 et amendé oralement le projet de résolution A/C.1/58/L.26.

Il n'y a pas d'autres orateurs au titre du groupe 7 ou du groupe 10. J'ajouterai que nous avons précédemment conclu l'examen des groupes 8 et 9.

Avant de lever la séance, je tiens à souligner que la Commission devrait terminer ses travaux demain, mercredi 5 novembre. Je demande donc à toutes les délégations de contribuer à la réalisation de cet objectif.

La séance est levée à 16 h 45.